

**SYSTEME NORMALISE D'OBSERVATION
INDEPENDANTE EXTERNE - SNOIE**

**SYNTHESES DES
RAPPORTS
D'OBSERVATION
INDEPENDANTE
EXTERNE -
CAMEROUN**

[Rapports produits en Novembre 2018]

Contact :

Coordination du SNOIE/Forêts et Développement Rural

[BP: 11417 Yaoundé-Cameroun

Tél: +237 222005248

Email: oi-cameroun@gmail.com

Site : www.oiecameroun.org]



Exploitation non autorisée dans les forêts du domaine national (FDN) et exploitation non autorisée dans les forêts domaniales, sont les deux principales infractions qui ont été observées au cours des missions d'observation indépendante externe (OIE), menées par les organisations de la société civile au dernier trimestre de l'année 2018. Ces missions ont été réalisées suivant l'approche du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE), respectivement par les organisations Centre pour le Développement Local Alternatif (CeDLA), Projet d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité en périphérie des aires protégées au Cameroun (PAPEL) et Forêts et Développement Rural (FODER).

Les ressources nécessaires pour réaliser lesdites missions d'OI ont été mobilisées dans le cadre des projets "*Voix des citoyens pour le changement : observation forestière dans le Bassin du Congo*" (projet CV4C), mis en œuvre avec le soutien financier de l'Union Européenne (UE) et des partenaires. Les investigations ont été menées dans les villages Bella, Nkolo, Goap et environs (Département de l'Océan, Région du Sud) ; Ngam et Mpand, (Arrondissement de Messamena, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est) ; Bonando, Nkoum, Medim et Paki Arrondissement de Doumé, (Département du Haut-Nyong, Région du L'Est – Cameroun).

Au cours des investigations menées dans les villages suscités, il ressort globalement que les personnes responsables des faits d'exploitation présumée illégale dans les FDN et les forêts domaniales sont entre autres la société forestière Huguette Forestière (dans la Sanaga Maritime), Mme ESSAMA Ateba Désirée Marthe (dans le Haut Nyong) et la Société BU'MO (dans le Haut-Nyong).

La Synthèse de tous ces rapports d'OI produits via les procédures du SNOIE ci-dessous.



1. SYNTHÈSE RAPPORT DE MISSION D'OBSERVATION DES ALLEGATIONS D'ACTIVITES D'EXPLOITATION FORESTIERE ILLEGALE DANS LES VILLAGES BELLA, NKOLO, GOAP ET ENVIRONS, REGION DU SUD.

Fait (s) : Exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national (FDN) et exploitation non autorisée dans une forêt domaniale par la société forestière Huguette Forestière.

Localité : Villages Bella, Nkolo, Goap et environs, Département de l'Océan, Région du Sud.

Date de soumission/Destinataire(s) : 13 novembre 2018 à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Sud (DRFoF-Sud)

Recommandations : Au terme de la mission, les recommandations ont été formulées à l'endroit du MINFÔF d'instruire une mission de vérification en vue de contrôler les opérations d'exploitation forestière présumées illégales menées par la Société Huguette Forestière dans les villages Bella, Nkolo, Goap et ses environs.

Actions de l'autorité/entreprise : Aucune connue

Auteur(s) du rapport : Centre local pour le Développement Alternatif (CeDLA)

Ref. du rapport : 010/RO-SNOIE/CeDLA/102018

Résumé du rapport : Le Centre pour le Développement Local Alternatif (CeDLA) a reçu en date du 29 Août 2018 des informations d'un Facilitateur Communautaire de l'Association OKANI faisant état d'un cas présumé d'abattage illégal de bois par la société Huguette Forestière (HF) dans les environs des villages Bella et Nkolo et Goap (voir carte localisation de la zone de mission) depuis plusieurs mois. Suite à cette dénonciation, l'équipe du CeDLA a effectué du 09 au 13 Octobre 2018, une mission de terrain afin d'observer et de documenter les dites allégations. Au terme de cette mission, les faits ci-dessous ont été observés :

- Une (01) bille d'Azobé cubant 1,765m³ coupée dans la VC 0903344 et marquée HF, VC : 0903349, DF10 :00158826, date : 18/12/2017 ;
- Huit (08) souches non marquées d'essence diverses et coupées hors limites ; dont quatre (04) Ekop beli, trois (03) Azobé, un (01) Tali ;
- Parc contenant sept (07) billes d'essence diverses et cubant au total: 57,17m³ à savoir : trois (03) d'Ekop beli avec un seul bout portant des marques suivantes : HF, VC : 0903349, DF10 :00112160, date (illisible) un (01) Azobé, un (01) Niove, une (01) de Tali portant les marques suivantes: HF, VC : 0903349, DF10 :00112160, date (illisible), une (01) de Bilinga non marquée et trois (03) coursons dont deux (02) d' Ekop beli non marqués et un (01) de Tali non marqué ;
- Parc contenant six (06) billes cubant au total 42,85m³ dont quatre (04) d'Ekop beli marquées HF, VC : 0903349, DF10 :00112153, date : 05 18 et une (01) d'Azobé non marquée et une (01) de Niové non marquée ;
- Parc contenant une (01) bille d'Ekop beli cubant 3,48m³ et non marquée ;
- Parc contenant un (01) courson Ekop beli non marquée ;
- Parc en préparation aux environs du village Bella ;
- Une bille d'Ovengkole non marquée échoué du camion aux environs du village Bella ;
- Deux (02) pistes de débardage ;
- Deux (02) Fosses de chargement.

[Téléchargez le rapport.](#)

http://oiecameroun.org/images/documents/rapports/RM-SNOIE_CeDLA_Bella-Nkolo-Goap_112018.pdf



2. SYNTHÈSE RAPPORT DE MISSION D'OBSERVATION INDÉPENDANTE EXTERNE EFFECTUÉE DANS LA FORÊT DU DOMAINE NATIONAL AUTOUR DES VILLAGES NGAM ET MPAND, ARRONDISSEMENT DE MESSAMENA, DÉPARTEMENT DU HAUT-NYONG, RÉGION DE L'EST

Fait (s) : Exploitation non autorisée dans la forêt du domaine national en violation des dispositions de l'article 53 (1)1 de la loi forestière du 20 janvier 1994. Ce cas est réprimé par l'article 156 (3) 2 de la même Loi.

Localité : Villages Ngam et Mpand, Arrondissement de Messamena, Département du Haut-Nyong, Région de l'est.

Date de soumission/Destinataire(s) : 13 novembre 2018 à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune de l'Est (DRFoF-Est)

Recommandations : Au terme de la mission, les recommandations ont été formulées à l'endroit du MINFOF de commettre une mission de contrôle autour des villages NGAM et MPAND (arrondissement de Messaména), afin de constater la véracité des faits et de prendre des mesures qui s'imposent à l'endroit de l'auteur présumé Mme ESSAMA Ateba Désirée Marthe et de démanteler le réseau de complicité et de corruption le long de l'itinéraire village NGAM- Akonolinga – Yaoundé pour alimenter le marché intérieur de bois.

Actions de l'autorité/entreprise : Aucune connue

Auteur(s) du rapport : « Projet d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité en périphérie des aires protégées au Cameroun » (PAPEL

Ref. du rapport : 013/RO-SNOIE/PAPEL/092018

Résumé du rapport : Par appels téléphoniques et par contact physique avec les représentants des villages NGAM et MPAND, PAPEL a reçu en juillet -Août 2018, des informations selon lesquelles une coupe et une transformation de bois à l'aide d'une dizaine de tronçonneuses se dérouleraient d'abord autour du village NGAM, puis se prolongerait autour du village MPAND, voisin. Soucieux de vérifier ces déclarations, PAPEL a initié du 6 au 10 septembre 2018, une mission d'observation indépendante externe pour observer et documenter les faits décrits par ces informateurs autour de ces villages situés dans l'arrondissement de Messaména.

Au terme de cette mission, les faits suivants ont été observés dans la forêt du domaine national :

- Quarante-quatre (44) souches d'Ayous (*Triplochiton scleroxylon*) et une souche d'Iroko (*Milicia excelsa*)
- 470 pièces de débités en Ayous pour un volume correspondant à 32, 880 m3 parmi lesquelles 70 pièces ont été stockées près d'une case d'habitation dans le village NGAM ;
- Des sites de sciage en bois débités rattachés à chacun des 45 pieds d'arbres abattus ;
- Une route forestière ouverte à la main où l'on a pu observer les traces de camion.

[Téléchargez le rapport.](#)

http://oiecameroun.org/images/documents/rapports/RM_SNOIE_PAPEL_NGAM_06-10_sept.2018.pdf



3. SYNTHÈSE RAPPORT DE MISSION D'OBSERVATION DES ALLEGATIONS D'ACTIVITES FORESTIERES ILLEGALES DANS LES VILLAGES BONANDO, NKOUM, MEDIM ET PAKI ARRONDISSEMENT DE DOUME, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DU L'EST – CAMEROUN

Fait : Exploitation forestière non autorisée dans une forêt domaniale par la société BU'MO en violation de l'article 44(1)1 de la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts de la faune et de la pêche.

Localité : Villages Bonando, Nkoum, Medim et Paki Arrondissement de Doumé, Département du Haut-Nyong, Région du L'Est – Cameroun

Date de soumission/Destinataire(s) : 27 novembre 2018 Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)

Recommandations : Au terme de la mission, la Coordination du Système Normalisé de l'Observation Indépendante Externe (SNOIE) recommande au Ministre des Forêts et de la Faune (MINFOF) de commettre une mission de contrôle dans l'arrondissement de Doumé et plus particulièrement dans l'UFA 10046, la VC 1002228 et dans les forêts du domaine nationale aux voisinages du village Petit Pol.

Actions de l'autorité/entreprise : Aucune connue

Auteur(s) du rapport : Forêts et Développement Rural (FODER)

Ref. du rapport : 019/RO-SNOIE/FODER/102018

Résumé du rapport : A la suite d'un appel téléphonique reçu par l'association Forêts et Développement Rural (FODER), le 26 août 2018 faisant état d'une exploitation non autorisée dans l'UFA 10046 dont la SCTB est attributaire, une mission d'observation des allégations d'exploitation forestière illégale s'est déroulée du 2 au 05 octobre 2018 dans les villages Bonando, Nkoum, Mendim et Paki. Ces villages sont situés dans l'arrondissement de Doumé, département du Haut-Nyong, région de l'Est. Les investigations au cours de cette mission ont été focalisées dans l'UFA 10046 et aux environs de la VC 1002228 dont la société forestière BU'MO est attributaire. Au terme de la mission, les indices d'exploitation forestière illégale ci-après ont été observés et documentés:

- Dans l'UFA 10046 : Exploitation en dehors de l'assiette annuelle de coupe no : 3-5 en cours d'exploitation en 2018,
- Trois (03) souches d'essences diverses coupées en dehors des limites de l'UFA dont (1) Ayous, (1) Sapelli et (1) Tali ne portant aucune marque.
- Deux (2) billes non tronçonnées ne portant aucune marque dont : 01 Tali et 01 Sapelli situées dans la bretelle no1.

[Téléchargez le rapport.](#)

http://oicameroun.org/images/documents/rapports/RM-SNOIE_FODER_Doume_102018.pdf



Contact :

Coordination du SNOIE/ Forêts et Développement Rural

[BP: 11417 Yaoundé-Cameroun

Tél: +237 222005248

Email: oi-cameroun@gmail.com

Site : www.oiecameroun.org]

